

## Investir dans les productions végétales pour limiter les risques climatiques et sanitaires

Type d'intervention	Cofinancement du dispositif 203 du Feader
Priorité Régionale	Aider les investissements des agriculteurs pour dynamiser et sécuriser la production agricole régionale
Priorité départementale	Accompagner la transition climatique
	<b>Le Département, soutien et partenaire de tous face à la transition climatique</b> : accompagner les agriculteurs à la transition climatique

### **DESCRIPTION DU DISPOSITIF.**

Investissements permettant de protéger contre les aléas climatiques et sanitaires les productions végétales des exploitations agricoles, hors céréales et oléagineux.

### **NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES**

Les investissements éligibles au dispositif 203 du Feader.

Matériels neuf ou d'occasion si ce dernier est conforme aux normes applicable, son prix est inférieur au coût du matériel similaire à l'état neuf et n'a pas été financé par une aide européenne au cours des 5 dernières années :

- Matériel de brassage et de réchauffement de l'air mobile ou fixe (tour à vent, chauffage, convecteur d'air chaud) permettant une protection contre le gel hors intérieur
- Filet, bâche, serre, abris, système de support, fixation, système d'attache des arbres pour une protection contre la pluie excessive et le vent
- Filet, serre, abris, système de support et fixation pour une protection contre le grêle
- Filet, serre, abris permettant une protection contre les aléas sanitaires
- Filet, serre, abris « multifonctions » permettant une protection contre les aléas climatiques et contre les insectes
- Sonde de température, électrovanne et fil chauffant permettant une protection contre le gel hors intérieur
- Piège à insecte permettant une protection contre les aléas sanitaires
- Matériel lié à un abri ou une serre : automatisation des aérations, motorisation ouvrant latéral, écran thermique, ordinateur climatique, apteurs
- Location de matériel pour mise en place des investissements listés
- Outil de détection, de mesure et d'alarme uniquement en complément d'un matériel de protection listés

### **BÉNÉFICIAIRES**

Agriculteurs actifs personnes physiques, personnes morales relevant d'une forme sociétaire - Structures de droit public lorsqu'elles ont une activité agricole (lycées agricoles, ...) - Associations Loi 1901 dont les statuts prévoient l'activité agricole - Stations d'expérimentation agricole - Cotisants solidaires.

## **SUBVENTION**

### Subvention globale :

Taux d'aide publique	⇒ Productions horticoles : 40 % tous financeurs confondus ⇒ Autres productions : 50 % tous financeurs confondus
Modulations cumulables dans la limite de 2	⇒ +10 % pour la labélisation : AB en viticulture / Plante Bleue en Horticulture / SIQO dans les autres filières ⇒ +10 % jeune agriculteur et nouvel installé ⇒ +10 % zone de montagne
Taux plafond	⇒ 70 %
Taux de cofinancement	⇒ Crédits Feader : 60 % ⇒ Crédits Nationaux : 40 % (Région, Département...)
Taux maximal CD15	⇒ 30 % (ce taux sera fonction du taux d'aide publique applicable au projet et de la participation des autres cofinanceurs)

### Plancher/Plafond :

Plancher de dépenses éligibles	5 000 € HT
Plafond de dépenses éligibles	200 000 € HT
GAEC	Les plafonds de dépenses sont multipliés par le nombre d'associés dans la limite de 2
Nombre maximum de dossiers sur la période de programmation/bénéficiaire	3 dossiers

## **CONDITIONS PARTICULIÈRES**

- Dépôt des dossiers dans le cadre d'appels à candidatures du dispositif 203 du Feader sur le site de dépôt en ligne <https://www.auvergnerrhonealpes.fr/aides/>.
- Les projets éligibles au Feader feront l'objet d'une sélection selon une grille de critères.
- Les subventions seront attribuées dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

## **LIEN RÉGLEMENTAIRE**

- Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013.
- Plan Stratégique National (PSN) de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022.
- Programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes – Mesure 203
- Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales.
- Règlement (UE) de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.
- Régime cadre notifié relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire.

## **SERVICE RESPONSABLE**

PÔLE ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE  
Service Développement Durable du Territoire, Agriculture et Attractivité  
Tél. : 04 71 46 22 90 – Mail : [nlacaze@cantal.fr](mailto:nlacaze@cantal.fr)